



Termes de Référence d'un Audit Financier

NOM DU COMMANDITAIRE : CARITAS MAROC

NOM DU PROGRAMME : EA 30-2023/Maroc/Tremblement de terre

DURÉE : du 10/09/2023 au 31/03/2024

BUDGET INITIAL : 5 720 697,00 MAD / 526 568,91 EUR

PÉRIODE D'AUDIT: du 22 avril 2024 à la date du 17 mai 2024

CONTEXTE

Caritas Maroc est une Association à but non lucratif et a mis activement en œuvre un appel d'urgence (EA) de 6 mois, pour répondre aux divers besoins de plus de 1340 personnes touchées par le séisme du 08 septembre dans les provinces d'Ouarzazate, Lhaouz et la préfecture de Marrakech. L'objectif principal de ce projet est de contribuer à la réalisation des droits fondamentaux et au bien-être des populations touchées par le tremblement de terre au Maroc et améliorer les conditions de vie des populations servies en termes d'hébergement, d'assainissement et de promotion de l'hygiène communautaire selon la culture locale et le sexe des participants.

Dans le cadre d'une gestion transparente, CARITAS Maroc souhaite procéder à l'audit de ses comptes pour ce premier **projet (EA 30/2023)**, à travers un contrat d'une **durée de 20 jours ouvrables (y compris la remise des livrables)** avec un cabinet d'audit pour examiner les exercices financiers de l'Association au titre de la période **du 10/09/2023 au 31 mars 2024**.

OBJECTIF

Les objectifs de cet audit sont de permettre à l'Auditeur d'exprimer une opinion sur le fait que :

1. L'information financière et les rapports financiers (voire annexe 1) présentent précisément, à tous égards importants, les véritables dépenses effectuées et les fonds reçus par le Titulaire du projet durant la période (insérer la période d'application de l'EA), conformément aux Conditions contractuelles applicables établies avec les donateurs (le cas échéant) ;
2. Les rentrées et les dépenses, les actifs et les passifs sont dûment appuyés par les originaux des justificatifs et ont été correctement pris en compte ; pour les biens déclarés comme utilisés, les systèmes d'inventaire révèlent des preuves d'existence à la date de l'accord ; la méthode appliquée pour la conversion des devises locales et étrangères en euros est conforme aux pratiques de comptabilité standards ;
3. Il existe un système de contrôle interne adapté et fonctionnel.

BUT DE L'AUDIT

Le travail d'audit doit couvrir la conformité des opérations comptables et financières, de la production de rapports et de la gestion, ainsi que des procédures comptables (en se référant aux lois nationales et aux normes comptables internationales).

Une vérification de la précision mathématique est attendue, afin de veiller à ce que les dépenses décrites dans les états financiers fassent l'objet d'un rapprochement avec les pièces justificatives et avec les relevés bancaires.

La période couverte par l'audit est : de la date du 10 septembre 2023 au 31 mars 2024.

L'audit se déroulera au siège de Caritas (Église de Marrakech, Rue El Imam Ali 40020 Marrakech, Guéliz).

PROCÉDÉ ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION

La méthode d'audit et les techniques d'audit à utiliser sont celles en accord avec les normes d'audit internationales et suivant la norme ISA 805.

RAPPORTS

Le rapport d'audit devra comprendre les éléments suivants :

1. Méthode d'audit utilisée et but de l'audit.
2. Une déclaration affirmant que toute l'information et la documentation nécessaire pour compléter l'audit a été mise à disposition comme requis.
3. Déclaration que les normes d'audit requises ont été appliquées.
4. Distribution et utilisation du rapport d'audit.
5. Opinion formelle.
6. La période couverte par le rapport.
7. Bilan des flux de trésorerie couvrant la période de mise en œuvre de l'EA
8. Bilan des rentrées et des dépenses couvrant la période de mise en œuvre de l'EA
9. Table des rentrées par source de financement.
10. Le bilan à la fin de la période de mise en œuvre.

L'auditeur devra par ailleurs soumettre une lettre de gestion une fois l'audit complété. La lettre de gestion devra comprendre des recommandations sur comment affronter les éventuelles faiblesses relevées dans la régularité financière, le système de contrôle interne, l'adhésion aux conditions contractuelles (le cas échéant) et l'utilisation judicieuse des ressources financières. Cette lettre s'appuiera sur un tableau du type observations/risques/recommandations complet.

Le rapport d'audit devra être écrit dans la langue française qui est celle qui a été utilisée pour l'Appel d'Urgence en question (EA 30/2023).

DATES LIMITESE DE SOUMISSION DES LIVRABLES

Le cabinet d'audit sera amené à fournir un projet de rapport final sur les résultats de leur analyse qui comprend une opinion, une lettre de gestion et un ensemble de conclusions et de recommandations, pas plus tard que 3 jours ouvrables après la fin du travail d'audit sur le terrain (délai de 7 jours à partir de la date de notification).

Après réception du premier rapport CARITAS MAROC aura un délai de 5 jours pour formuler ses observations et ses commentaires et le cabinet d'audit aura pour sa part un délai de 3 jours pour la revue de son rapport et la présentation d'une **version finale à soumettre au plus tard le 17 mai 2024**.

ÉLIGIBILITÉ DE L'AUDITEUR

En acceptant ces TdR, l'Auditeur confirme qu'il/elle se conforme au moins à l'une des conditions suivantes :

1. L'Auditeur et/ou la firme est membre d'un organe ou d'une institution national(e) de comptabilité ou d'audit qui a son tour est membre de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC).
2. L'Auditeur et/ou la firme est membre d'un organe ou d'une institution national(e) de comptabilité ou d'audit. Bien que cette organisation ne soit pas membre de l'IFAC, l'Auditeur s'engage à travailler en accord avec les normes de l'IFAC et la déontologie exposée dans les TdR ici exposés.
3. L'Auditeur et/ou la firme est enregistré(e) en tant qu'auditeur statutaire dans le registre public d'un organe de supervision public dans un pays tiers et ce registre est soumis aux principes de supervision publique tels qu'exposés dans la législation du pays concerné (cela s'applique aux auditeurs et aux firmes d'audit basées dans un pays tiers).

Les cabinets intéressés doivent soumettre un dossier de qualifications qui se compose des pièces suivantes :

- Une description et présentation de son cabinet, ses qualifications et son expérience
- Une proposition technique et financière
- CVs des membres du personnel proposé pour la présente mission
- Minimum de deux attestations de références
- Un dossier administratif

Les dossiers doivent parvenir à l'adresse ci-dessous au **plus tard le 12 avril 2024 avant 23h00, heure locale du Maroc** :

contact@caritasmoroc.com